



Section 3		DONNÉES PHYSIQUES	
<b>État physique</b> Gaz	<b>Odeur et apparence</b> Sans couleur et inodore (odeur de mercaptan ajoutée)		<b>Seuil offactif (ppm)</b> Mercaptan - 1 ppm
<b>Densité spécifique</b> Non applicable	<b>Pression vapeur</b> Non applicable	<b>Densité vapeur (Air = 1)</b> 0,53 – 0,7 (méthane)	<b>Taux d'évaporation</b> Non applicable
<b>Point d'ébullition (°C)</b> -161.4 °C (méthane)	<b>Point de cong. (°C)</b> -182.6 °C (méthane)	<b>pH</b> Non applicable	<b>Coef. de répartition eau/huile</b> Non applicable

Section 4		RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION	
<b>Inflammabilité – Si oui, sous quelles conditions ?</b>			
Oui	Le gaz naturel peut présenter un risque d'incendie extrême lorsqu'il est mélangé avec des concentrations appropriées lorsque l'air se trouve en présence d'une source d'ignition viable.		
<b>Agents d'extinction</b>	Poudre extinctrice, gaz carbonique (CO <sub>2</sub> ), ou poudre extinctrice, gaz carbonique, mousse ou eau pulvérisée. Remarque : Ne pas éteindre un incendie impliquant du gaz naturel, avant d'avoir mis fin à la fuite de gaz, autrement un mélange gaz-air risque de se former et créer un environnement encore plus dangereux.		
<b>Point d'éclair (°C) et méthode</b> Non applicable	<b>Limite d'explosion maximale</b> 16.0% (estimation)	<b>Limite d'explosion minimale</b> 4.0% (estimation)	
<b>Température d'ignition (°C)</b> Approximativement 593°	<b>Produits de combustion dangereux</b> CO <sub>2</sub> , CO, NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub>	<b>Données d'explosion/sensibilité à l'impact mécanique</b> Non applicable	
<b>Taux de brûlage</b> Selon le niveau de compression et de la concentration dans l'air.	<b>Force d'explosion</b>	<b>Sensibilité à la décharge statique</b> Oui (Bas)	

Section 5		DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ	
<b>Stabilité chimique – Si non, sous quelles conditions ?</b>			
Oui			
<b>Incompatibilité avec d'autres substances – Si oui, lesquelles?</b>			
Oui	Éviter le contact avec les matières comburantes (oxydantes) comme l'air, l'oxygène, le chlore, le difluore d'oxygène, le pentafluorure de brome, etc. Remarque : Le gaz naturel s'enflamme spontanément lorsqu'il est mélangé avec du dioxyde de chlore.		
<b>Réactivité et sous quelles conditions?</b>	Le gaz naturel et des concentrations appropriées, mélangés avec un oxydant, en présence d'une source d'ignition viable risque d'exploser.		
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	CO <sub>2</sub> - trace d'oxyde de soufre et d'azote (SO <sub>2</sub> et NO <sub>x</sub> ), et CO- en absence d'oxygène lors de la combustion CO.		
<b>Polymérisation dangereuse?</b> Ne se produit pas.			

Section 6		TOXICOLOGICAL PROPERTIES		
<b>Voie de pénétration -</b>	<b>Inhalation (aiguë)</b>			
<b>Effets aigus à l'exposition du produit -</b>	Le gaz naturel peut agir comme asphyxiant simple lorsqu'il déplace de l'oxygène. Les symptômes incluent maux de tête, respiration rapide, nausées, dépression SNC, désorientation, perte de conscience, coma et décès.			
<b>Effets chroniques à l'exposition du produit –</b> Aucun				
<b>DL50 (spécifier espèces &amp; route)</b> Non applicable	<b>Irritation</b> Aucune		<b>Limites d'exposition</b> 1000 ppm	
<b>DL50 (spécifier espèces &amp; route)</b> Non applicable	<b>Sensibilisation</b> Aucune		<b>Matériaux synergiques</b> Autres asphyxiants	
<b>Effets toxiques –</b> aucun relaté en rapport à ::				
	Carcérogénicité	Mutagénicité	Toxicité reproductive	Tératogénicité
<b>Général –</b>	Une simple toxicité d'asphyxiant est basée sur la disponibilité de l'oxygène. La dose minimale d'oxygène contenue dans l'air est de 18% sous les conditions atmosphériques normales (équivalent à une pression partielle de (pO <sub>2</sub> ) de 135 mmHg).			

Section 7		MESURES DE PRÉVENTION		
<b>Équipement personnel de protection</b>	Un équipement conforme aux normes ACNOR/ASA doit être disponible et porté, tel que nécessaire pour protéger les oreilles, yeux, pieds, mains, tête et le reste du corps. Dans les environnements IDHL, l'équipement doit inclure un respirateur autonome à pression positive.			
<b>Gants (spécifier)</b> Habituellement non nécessaire	<b>Protection respiratoire (spécifier)</b> Au cas, où les contrôles mécaniques et les pratiques de travail ne sont pas efficaces pour contrôler l'exposition au méthane, utiliser une protection respiratoire appropriée.			
<b>Protection des yeux (spécifier)</b> Habituellement, les lunettes de sécurité ne sont pas nécessaires.	<b>Protection des pieds (spécifier)</b> Voir l'équipement personnel de protection			
<b>Vêtements de protection (spécifier)</b> Utiliser des vêtements antidéflagrants, à l'épreuve du feu dans les endroits où des gerbes de feu risquent de survenir.	<b>Autre (spécifier)</b> Utiliser une protection de l'ouïe, lunettes de sécurité et vêtements appropriés, s'il existe un risque de contact direct ou potentiel avec une fuite de gaz à haute pression.			
<b>Contrôles d'ingénierie (spécifier)</b>	Utiliser de l'équipement antidéflagrant ou des appareils à sécurité intrinsèque lorsque vous opérez dans des atmosphères explosives. Une ventilation adéquate est nécessaire en cas de produits à combustion.			
<b>Procédures en cas de fuite ou déversement</b>	Évacuer les lieux si nécessaire. Faites vérifier la fuite. Éliminer toutes sources d'ignition, telles que les flammes ou étincelles. Faites aérer les lieux.			
<b>Élimination des déchets – Procédures de manutention et équipement</b>	Sans objet Tout équipement de conduite et de manutention doit être conforme aux exigences des lois suivantes : Loi sur les normes techniques de la sécurité du public en Ontario 2000, O.Reg. 212/01 "Combustibles gazeux", et CSA B 149.1-05 'Code d'installation naturelle du gaz et du propane' et les modifications de l'Ontario.			
<b>Exigences d'entreposage</b>	L'entreposage soit dans des appareils à pression ou des puits souterrains doit être conforme à tous les règlements législatifs de l'Ontario, tel que souligné dans la Loi sur les normes techniques de la sécurité, la Loi 'Boiler Pressure Vessels Act' et la Loi sur les combustibles gazeux'.			
<b>Information particulière d'expédition -</b>	Le gaz naturel transporté par gazoduc, régi par une loi provinciale, est exempté de la loi sur le transport de matières dangereuses			

Section 8 PREMIER SOINS	
<b>Contact cutané</b>	Écorchures – Nettoyer avec de l'eau et du savon et appliquer un bandage.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer à l'eau pour retirer les corps étrangers. Au cas, où l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration cardio-respiratoire, si nécessaire et consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Non applicable.

Section 9 PRÉPARATION DE LA F.S.	
<b>Information supplémentaire et commentaires :</b>	Le risque d'inflammabilité du gaz doit être considéré comme le facteur principal, car le méthane rejoint typiquement sa limite inférieure d'explosivité (LIE), avant que sa toxicité ne soit notable.
<b>Références :</b>	Documentation of TLV's and BEI's (ACGIH); Handbook of Chemistry and Physics (CRC), 59th edition; Gas Engineers Handbook; North American Combustion Handbook; Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail; Règlement de l'Ontario 654/86; Merck Index 10th edition.
<b>Préparé par :</b>	Kelly Lee, SCS Occupational Health & Safety Consulting
<b>Autorisé par :</b>	Marcia Simpson, directrice, Environment Health & Safety Services, Canada-Est
<b>Numéro de téléphone :</b>	519-436-4600 ext. 4642
<b>Date de préparation :</b>	1 <sup>er</sup> septembre 2009

Cette SIMDUT peut être consultée sur notre site web à [www.uniongas.com](http://www.uniongas.com)  
Choisir À propos de nous, Sécurité ou Fiches signalétiques de sécurité.

**AVERTISSEMENT :** Le gaz naturel est un mélange d'une telle complexité qu'il peut varier selon sa composition. L'information ci-incluse est basée uniquement sur les données disponibles au temps et à la date de la dite préparation, mais aucune garantie, expresse ou implicite, n'est consentie. De plus, l'information ci-incluse est applicable uniquement à ce produit ou matériel et ne peut être combinée à un autre produit ou matériel pour une procédure quelconque. Cette information ne peut être considérée complète ou applicable, si le produit n'est pas utilisé sous des conditions normales ou raisonnablement prévisibles. Tout usage particulier de ce produit doit être analysé par le manufacturier.